CANTONNEMENTS A CRUSTACES

- QUARTIER DE MORLAIX -

Décisions de création

Arrêté n° 1696 MMP.1 du 09 avril 1964 modifié par arrêté n° 2313 MMP.1 du 18 mai 1965.

Limites des cantonnements

Cantonnements des Méloines limité

- Au Nord :
 Ligne des fonds à 50 m

- A l'Ouest :
 alignement du chenal Est d'entrée de Morlaix, Feu de la Lande par Feu de l'Ile Noire

- Au Sud :
 alignement joignant la pointe de Bloscon par l'extrémité nord du plateau des Duons

- A l'Est :
 alignement joignant la pointe de Bec An Fry par l'extrémité Est de la grande roche

Pêche des crustacés à l'aide de casiers ou tout autre engin de capture : interdite

Pêche sous-marine définie par arrêté du 1er décembre 1960 : interdite

Récolte des goëmons : interdite